

Guide méthodologique de la VAE

A destination des jurys

Interreg
POCTEFA



Transversalis



UNIVERSITÉ
PERPIGNAN
VIA
DOMITIA



Universitat
de Girona



Universitat de Lleida



Universidad
Zaragoza



Le projet LLL-Transversalis

LLL - TRANSVERSALIS est un projet porté dans le cadre du programme Interreg POCTEFA 2014-2020 (Programme de coopération territoriale Espagne – France - Andorre) par un ensemble de 9 partenaires constituant un réseau transfrontalier dont l'objectif est d'harmoniser et de renforcer les pratiques de la Formation Tout au Long de la Vie afin qu'elles répondent aux enjeux des territoires.

Le projet s'engage sur trois thèmes : lier les compétences et l'offre de formation; prendre en compte les évolutions des modèles d'entreprise pour faire évoluer les modalités de formation et également bien orienter pour bien former.

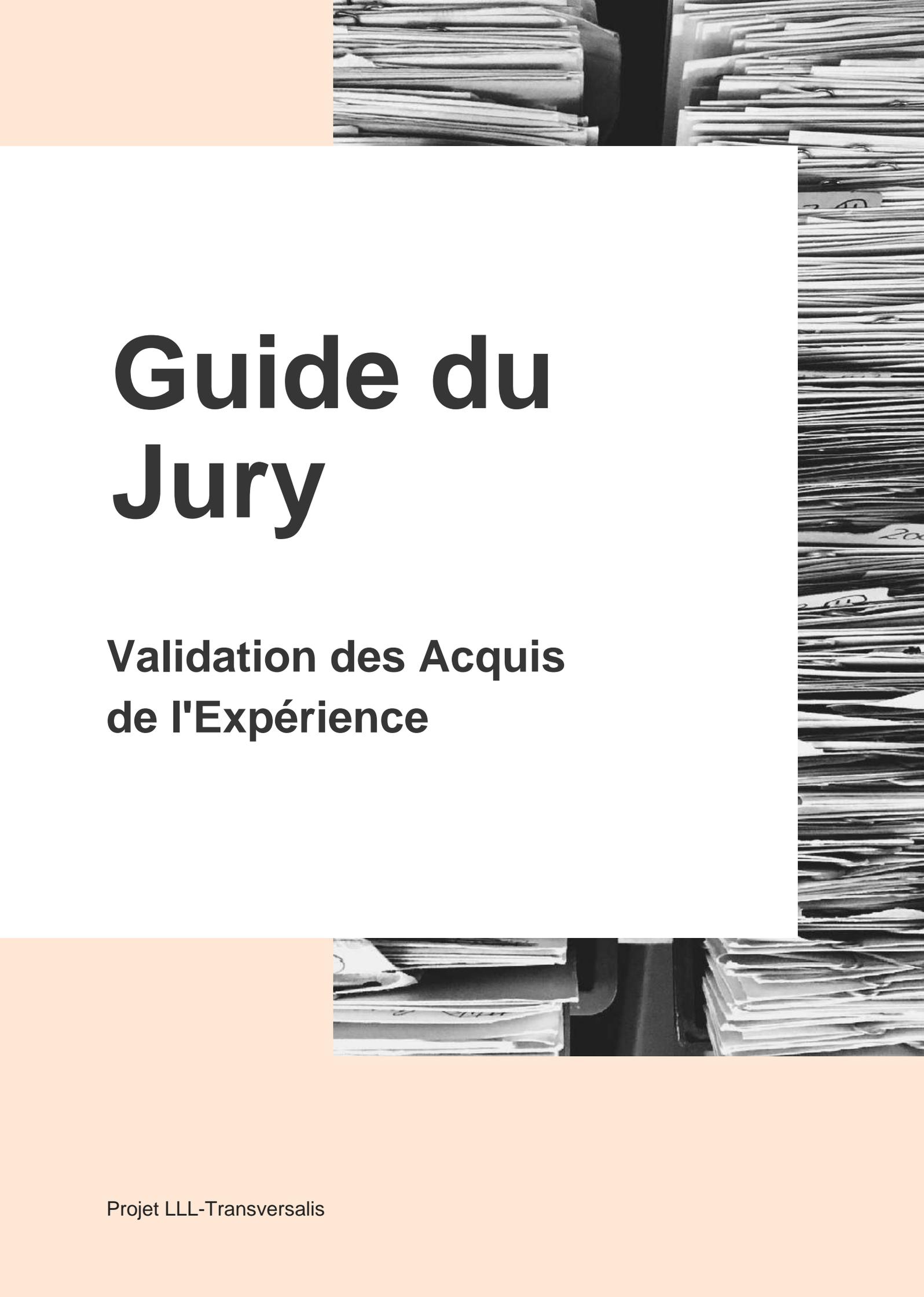
La Validation des Acquis de l'Expérience

La Validation des Acquis de l'Expérience est un dispositif qui permet depuis la loi de 2002 en France de reconnaître les compétences acquises au sein de son expérience professionnelle ou personnelle donc en dehors des diplômes obtenus.

C'est un dispositif qui permet de reconnaître le rôle formateur des entreprises ou de leur engagement et de donner la possibilité à des personnes ayant acquis un certain nombre de compétences au sein de leur carrière de les valoriser dans le cadre d'une certification ou d'un diplôme.

Au niveau européen, plusieurs tentatives d'harmonisation ont eu lieu et la validation des acquis est fixée comme une priorité de l'Union Européenne mais le dispositif reste pour le moment très disparate selon les pays.

Dans ce document, nous traiterons du cas d'une démarche VAE selon les modalités actuelles en France avec pour objectif de pouvoir utiliser ce fonctionnement pour une mise en place en Espagne et en Andorre.



Guide du Jury

**Validation des Acquis
de l'Expérience**

LE JURY

Composition

« Tout jury de validation comprend une majorité d'enseignants chercheurs ainsi que des personnes ayant des activités principales autres que l'enseignement et compétentes pour apprécier la nature des acquis, notamment professionnels dont la validation est sollicitée » (décret n°2012-1135 du 4 juillet 2017-France)

Dans la majorité des cas



3 enseignants chercheurs et 2 professionnels

Dans certaines petites universités, le jury est composé de 2 enseignants chercheurs et 1 professionnel. Dans tous les cas, ce jury doit tendre vers la parité femmes-hommes, sa composition étant fixée par un arrêté du président de l'université.



Le référent ou accompagnateur ne peut pas être membre du jury mais il peut être observateur.

Quand se réunit-il ?

Ces modalités sont laissées au libre choix des établissements selon le mode d'organisation des jurys VAE. En moyenne, les jurys se réunissent deux fois par an en fixant en amont le calendrier afin de pouvoir avertir les candidats intéressés par une VAE.

Cependant, certains établissements choisissent d'organiser les jurys au fil de l'eau en fonction des demandes.



Rôle du jury

- Evaluer le dossier et la présentation orale
- Apporter des éléments sur le diplôme en maîtrisant les compétences à acquérir et les connaissances à maîtriser
- Echanger avec le candidat
- Assurer le bon déroulement de la VAE
- Participer à la prise de décision

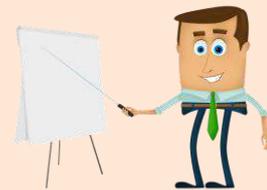
Cf partie 2 pour rôle détaillé à chaque étape

Le président du jury

Garant du bon déroulement de la VAE



Animateur du jury (temps, interventions, etc)



Lien avec l'établissement certificateur



Responsable des documents administratifs



Préside la délibération du jury et rédige le procès-verbal



LE TRAVAIL DU JURY

L'examen du dossier



Travail individuel

- Lecture globale du dossier
- Connaître le parcours du candidat
- Etudier les liens entre l'expérience du candidat et le diplôme
- Analyser les preuves
- Voir les manques ou les imprécisions du dossier
- Réfléchir aux questions



Travail collectif avec l'ensemble du jury

- Harmonisation des avis sur le dossier
- Mise en commun des manques et des imprécisions
- Liste des questions à poser dans l'entretien
- Préparation du déroulement de l'entretien

Pendant l'entretien



Objectifs de l'entretien

- Compléter les informations du dossier
- Vérifier les aptitudes du candidat
- S'assurer de l'exactitude des écrits du dossier
- Aller plus loin que le dossier
- Mieux connaître le profil et les compétences du candidat



Le dossier n'est pas un mémoire ou un rapport de stage !

Déroulement de l'entretien

Le candidat présente son dossier VAE et sa démarche

Possibilité de supports (powerpoint, etc...)



Environ 20 minutes



Les membres du jury posent des questions ou demandent des précisions



Entre 20 et 60 minutes



Résultats



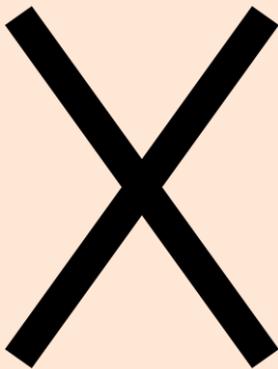
Validation Totale

Le candidat obtient le diplôme visé.



Validation Partielle

Le candidat n'obtient qu'une partie des UE ou équivalent donc il est amené à suivre les prescriptions du jury (entretien, complément de dossier, etc...).



Refus

Le candidat n'obtient aucune UE ou équivalent.

Exemple charte déontologique du jury VAE



Charte de déontologie des membres de jury de validation des acquis de l'expérience

Préambule

La VAE est un droit individuel. Elle permet à toute personne de faire valider les acquis de son expérience (professionnelle, bénévole, volontaire) par un jury en vue d'obtenir, à valeur égale que par voie scolaire et universitaire, la formation continue ou l'apprentissage, tout ou partie d'une certification à finalité professionnelle inscrite au RNCP.

Les modalités et les critères d'évaluation des candidats à la VAE sont fixés par la réglementation des certifications concernées.

Les membres du jury évaluent objectivement l'expérience des candidats pour valider leurs connaissances, aptitudes et compétences en rapport direct avec la ou les certification(s) visée(s) ; ils décident souverainement de valider totalement ou partiellement ou de refuser la certification.

1 Répertoire national des certifications professionnelles

La déontologie des membres du jury

A La neutralité :

Le jury de VAE n'est pas un jury d'examen de fin de formation ni une instance de recrutement.

Vous faites abstraction de tout intérêt personnel et professionnel.

Vous ne participez pas à l'évaluation ni aux délibérations du jury, si vous connaissez personnellement un candidat.

B L'objectivité de l'évaluation :

Après avoir analysé de manière approfondie l'intégralité du dossier du candidat, vous évaluez l'ensemble des acquis issus de son expérience sans considération du statut et des particularités de la personne au regard des textes de référence de la certification visée (fiche du répertoire national des certifications professionnelles, arrêté de création de la certification, référentiel d'activités et de compétences).

C Le respect de la confidentialité :

Vous respectez, sans limitation de durée, la confidentialité des informations de toute nature fournies par le candidat et notamment les données personnelles et professionnelles.

Vous vous engagez également à garantir la confidentialité des délibérations du jury.

Vous ne divulguez pas les résultats aux candidats.

D L'égalité de traitement :

Tout au long de la procédure d'évaluation, vous veillez à ce qu'aucun élément de nature discriminatoire ne perturbe l'appréciation du dossier ; vous veillez à fonder votre évaluation sur l'expérience du candidat dans sa globalité et adoptez une attitude neutre et bienveillante.

Vous respectez le principe selon lequel un candidat puisse obtenir une certification quelle que soit la singularité de son parcours et la nature de ses activités salariées, non salariées ou bénévoles.

Les modalités de l'accompagnement, ou l'absence d'accompagnement, n'entrent pas en compte dans l'évaluation.

Au cours de l'entretien d'évaluation, qui n'est ni un test de contrôle de connaissances ni un oral de concours ou d'examen de fin de formation, vous adoptez une attitude neutre et bienveillante.

Lors de la mise en situation professionnelle, vous veillez à adopter une attitude de stricte neutralité et veillez à ce qu'aucun élément de nature discriminatoire ne perturbe celle-ci.

Vous laissez le candidat conduire son activité et n'intervenez que pour des raisons de sécurité.

E) La solidarité de la décision du jury :

Vous êtes solidaire de la décision du jury.

La déontologie du président du jury

Vous gardez le respect du cadre réglementaire de la certification, de la charte de déontologie des membres du jury et des règles méthodologiques d'évaluation des candidats.

Vous gardez la sérénité et le bon déroulement des débats entre les membres du jury pour aboutir à une proposition la plus consensuelle possible concernant la décision de validation ou non des acquis de l'expérience du candidat.

Vous gardez que l'ensemble des membres du jury puisse équitablement exprimer leur opinion.

